



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 25 OCTOBRE 2018

ARRETE N° 2018-191

Objet : arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation au hameau de La Galle pour la cérémonie du 11 novembre 2018 à l'occasion de la commémoration de l'armistice de 1918.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la commémoration de l'armistice le 11 novembre 2018.

ARRETE

Article 1 : afin de permettre l'organisation de la cérémonie du 11 novembre :

- le stationnement sera interdit du samedi 10 novembre 2018 à 18h00 au dimanche 11 novembre 2018 à 21h00 sur la place des Jardins, la place Gisèle Caillat, la place de la Mairie et la rue du Puit de Mallaure à UCHAUX La Galle (VAUCLUSE),
- la circulation sera interdite sur la rue de l'Eglise et la rue du Centre à UCHAUX La Galle le dimanche 11 novembre 2018 de 18h00 à 21h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules se fera sur les parkings créés à cette occasion. L'accès à ces parkings sera balisé.
Le stationnement des véhicules sera interdit le long de la Départementale 11 en agglomération au hameau de La Galle.

Article 3 : afin d'éviter tout désagrément aux riverains, les accès privés seront maintenus.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 5 : monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A UCHAUX,
Le 25 octobre 2018

Le Maire,
Joseph SAURA

